

Arrêté temporaire n°ST25_002 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LA CHAUDIERE

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST25_002AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande émise par l'entreprise RESEELEC demeurant 32 rue Denis Papin

BP 70059 62510 ARQUES représentée par Julie BOUCHER pour le compte de M MACAIRE Valérie demeurant 27 rue de la Chaudière 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de suppression du branchement réseau aérien basse tension rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/01/2025 au 22/02/2025 RUE DE LA CHAUDIERE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/01/2025 et jusqu'au 22/02/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 27 RUE DE LA CHAUDIERE :

- La circulation est alternée par B15+C18;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise RESEELEC.

Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 03 janvier 2025 Pour le Maire, Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART

DIFFUSION:

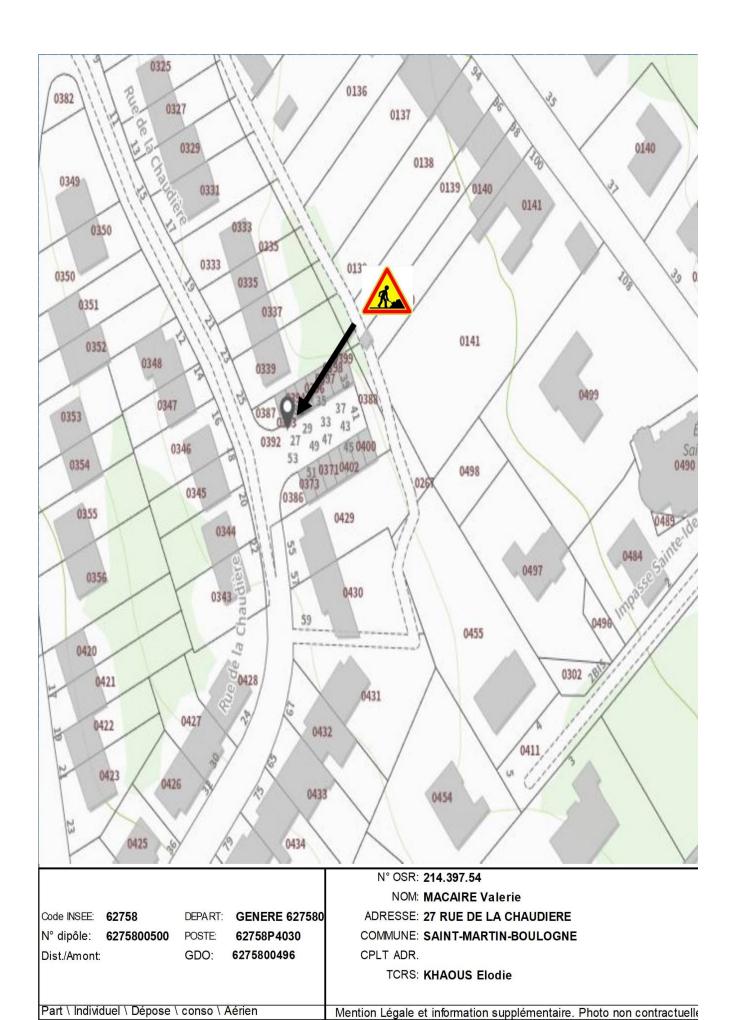
- M MACAIRE Valérie
- la Police Municipale
- l'entreprise RESEELEC

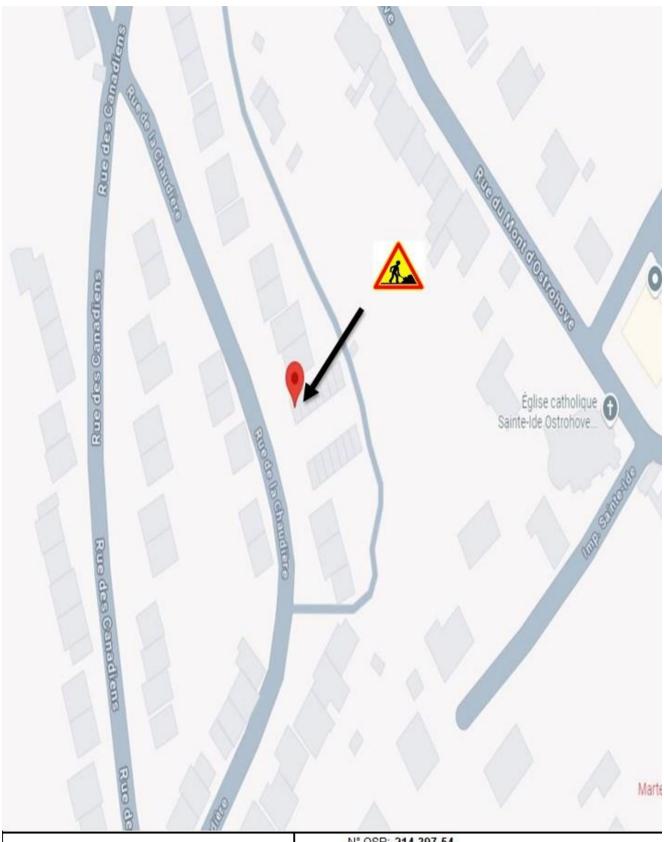
ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





Code INSEE: 62758 Nº dipôle:

Dist./Amont:

6275800500

GENERE 627580 DEPART:

POSTE: 62758P4030

GDO: 6275800496 N° OSR: 214.397.54

NOM: MACAIRE Valerie

ADRESSE: 27 RUE DE LA CHAUDIERE COMMUNE: SAINT-MARTIN-BOULOGNE

CPLT ADR.

TCRS: KHAOUS Elodie



Etude SD

N° OSR: 214.397.54

NOM: MACAIRE Valerie

ADRESSE: 27 RUE DE LA CHAUDIERE COMMUNE: SAINT-MARTIN-BOULOGNE

CPLT ADR.

CPB (S) KHAOUS Elodie

Client

Si Coffret encastré: 40cm mini du sol fini. Faire saignée (10x10cm) endessous du coffret sur la gauche (sol jusqu'au coffret)

Si installation intérieure: prévoir la reprise le jour des travaux. Attention: prévoir GTL avec séparation C1400/C1500 Si coffret en limite de propriété: obligation de poser le(s) jalon(s)(gaine TPC Ø90 rouge) à l'endroit du futur coffret Pour le jour des travaux: prévoir l'accès au logement intérieur et faire place nette autour du lieu de travail

Prestataire

Si voie passante, prévoir balisage adéquat. Si coffret sur socle: scellement des pieds + mise à niveau

Part \ Individuel \ Dépose \ conso \ Aérien Mention Légale et information supplémentaire. Photo non contractuelle.



Etude SD

N° OSR: 214.397.54

NOM: MACAIRE Valerie

ADRESSE: 27 RUE DE LA CHAUDIERE COMMUNE: SAINT-MARTIN-BOULOGNE

CPLT ADR.

CPB (S) KHAOUS Elodie

Client

Si Coffret encastré: 40cm mini du sol fini. Faire saignée (10x10cm) endessous du coffret sur la gauche (sol jusqu'au

Si installation intérieure: prévoir la reprise le jour des travaux. Attention: prévoir GTL avec séparation C1400/C1500 Si coffret en limite de propriété: obligation de poser le(s) jalon(s)(gaine TPC Ø90 rouge) à l'endroit du futur coffret Pour le jour des travaux: prévoir l'accès au logement intérieur et faireplace nette autour du lieu de travail

Prestataire

Si voie passante, prévoir balisage adéquat. Si coffret sur socle: scellement des pieds + mise à niveau

Part \ Individuel \ Dépose \ conso \ Aérien

Mention Légale et information supplémentaire. Photo non contractuelle



Etude SD

N° OSR: 214.397.54

NOM: MACAIRE Valerie

ADRESSE: 27 RUE DE LA CHAUDIERE COMMUNE: SAINT-MARTIN-BOULOGNE

CPLT ADR.

CPB (S) KHAOUS Elodie

Client

Si Coffret encastré: 40cm mini du sol fini. Faire saignée (10x10cm) endessous du coffret sur la gauche (sol jusqu'au coffret)

Si installation intérieure: prévoir la reprise le jour des travaux. Attention: prévoir GTL avec ségaration C1400/C1500 Si coffret en limite de propriété: obligation de poser le(s) jalon(s)(gaine TPC Ø90 rouge) à l'endroit du futur coffret Pour le jour des travaux: prévoir l'accès au logement intérieur et faireplace nette autour du lieu de travail

Prestataire

Si voie passante, prévoir balisage adéquat. Si coffret sur socie: scellement des pieds + mise à niveau

Part \ Individuel \ Dépose \ conso \ Aérien

Mention Légale et information supplémentaire. Photo non contractuelle

BON D'INTERVENTION N° 1

PDL: 015.991.316.294.26 Travaux effectué par :

N° OSR: 214.397.54

	N° (OSR:	214.397.54													
	MACAIRE Valerie						Date des traveires									
	MACAIRE Valerie Date des travaux : 27 RUE DE LA CHAUDIERE															
			RTIN-BOULOG	NE												
	AP	Γ:														
infos tarif exist		KVA			PR: MAT:		à déposer		r							
infos tarif nouve	eau:			KVA			PR:	(Consuel		à dépose	r				
** **	0	NB pôles Calibre		Nature		Régime Rég		glage			(D)					
DISJ	Α	P: 2 4 0			N: D	S	R: L	l:	55	İ						
		Matricule	Cadran	Marque			et type calibre		•	NB fils tension						
	С	section and the control of	S D	T Q:		C:		90 V:		terision	ס					
	2/ Z	Année	Régime	1 9.		U.		3.50			So					
	D	A:	R: L	0.0								Pose du compteur				
CPTR			Index I		ndex	11	Index	c III	S: Sit	uation du c	ompteur					
	E	I hp:		hp:			hp:		L	Α	G	ğ				
	5 2 2	l hc:		hc:			hc:	100	Local	Accessible	Gaine	a a				
	9	M	atricule cpt cor	nplet	t			В	Boîtier téléreport			teu				
	V 3			Cir.			903	Collin		N.		_ =				
	52000		elais	Н	loraire	es	Code	Re	gime]						
RELAIS	F	N: individ	(A)	C:	Α	С	H:	1	R: L							
	0 0	collec	ctif 4			7,000						10.014				
MODE EXECUTION	G	Travaux	x exécuté par E	nedi	s	2	Travaux	x exéc	uté par e	entreprise	3	v.				
	П	Chauffag	e principale ele	otria	avec eau chaude élec individuel					6]					
USAGE	н	Chaullag	Jaie electrique			sans eau chaude élec individuel				7						
		Chauffage i	on electrique		- 85	avec eau chaude élec individuel										
100				sar			ans eau chaude élec ind			9	<u> </u>					
		Aérien ave	ec hors loti	en lotisseme hors lotisseme		1	Souterrain Aéro souterrain		en lotissement hors lotissement en lotissement		3	Réalisation				
		support				Α					D					
TYPE		Aérien san	ABOUT 100 100 100 100 100 100 100 100 100 10			2 B					9					
	9	support									C 4	- <u>S</u>				
	87 58 921										100000					
ALIM APRES CPTR	J	Monophasé 1 Triphasé 2								<u> </u>						
		Brancheme		logement neuf (1iere mise en service avec consuel) 1								ran				
NATURE		nouveau	logement	logement ancien rénové, partagé ou transformé en logement								du branchement				
	K		Autres	Autres types de locaux neufs ou rénovés (locaux pro) Augmentation Nb de fils							В					
OPERATION	r	Brancheme	KA 55%				entation No					en				
		existant	1	Annual Community			es opérations				9	-				
00		cpt et bro	ht déposés						sur place 0							
BRCHT DERIVATION	М		lb de fils		F:	2	4									
Brom Bernarion	N			N° dipole		5	dipole adjacent			C rattachement		4				
G. D. O.		Départ cor	2758 N:	_		uipo	ie aujacem	distance	(M)	V	S	4				
	-						Imple to III			, in						
RESILIATION	0	35550 (10050 Str) (2005)		ex II		hp:	Index III			Matricule o	pτ	OSE				
DEPOSE		hp: hc:			hc:							DEPOSE				
			NON Date de consuel:													
MES		MES FAIT	E OUI	N	UN		Da	te de c	onsuel:			MES				

Prog travaux B2000								
Références	N°OSR :	214.397.54						
<u>Neterences</u>	N°IEP :							
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , 							
	Adresse du chantier:	27 RUE DE LA CHAUDIERE 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE						
	Nom du Client :	MACAIRE Valerie						
<u>Client</u>	Téléphone :	0321312274						
	Mail :	valerie.macaire0029@orange.fr						
	Entité :	Particulier						
Attention, vérifier si devis payé à 50% (Sauf pour les Collectivités)								
Lire les Contacts OSR / IEP, en cas d'informations complémentaires								
	Voir si D	MR à valider						
	Type étude :	Individuel / Dépose / conso						
<u>Caractéristiques</u>	Type de raccordement :	Aérien						
	Type d'intervention :	Dépose - Aérien						
Infos Complémentaires	conso							
	Traçage au sol :	NON						
	Modéca :	NON						
	Consignation :	NON						
	ATP:	NON						
	Carto :	NON						
	Elagage :	NON						
	Support Mixte :	NON						
HAMP	E avec Scélement Chimique :	NON						



Inspection Commune Préalable – Plan De Prévention

Réglementation Générale des mesures de prévention, Application du décret 92-158 du 20 février 1992

Responsable de la mise en

1. PREAMBULE:

L'Inspection Commune Préalable (ICP), est valable uniquement pour le chantier représenté par l'étude ci-dessus

Vous êtes une entreprise titulaire du marché, <u>exécutant le travail seul</u>, dans votre domaine de compétence, et <u>sans sous-traitant</u> (non déclaré). Vous travaillerez exclusivement <u>en Décret de 92</u>. Si le chantier doit évoluer, un point d'arrêt devra être obligatoirement constaté. Vous devez être en possession de toutes <u>les habilitations nécessaires</u> avant toutes interventions. Pour tous points douteux, veuillez faire un point d'arrêt du chantier et le remonter à Enedis.

2. INSPECTION COMMUNE PREALABLE (ICP)

Travaux Colonne ELAN : Le **« TOP »** doit être fait dans chaque intervention ! *Analyse prestataire :*

Circulation Tiers Flettrique Plain pied Chute de hauteur et Manutention

	routiere				ascension support	manuelle/TMS	mecanique	d'objet		œuvre
Commentaire éventuel										
Analyse	Analyse Chargé de Projet Branchement (CPB) :									
(le/les risques identifiés n'exclus pas de faire son TOP sa propre analyse)										
• Circulation routière										
1 - Rue à sens Unique										
2- Rue étroite / pas de stationnement										
3 - Rue dangereuse / dans un virage										
4 - Rue en travaux										
5 - Trottoir condamné										
6 - Benne de chantier										
5- Autre à préciser :										
Tiers										
1 - Risqu	ie canin									
2 - Ecole à proximité										
3 - Usine à proximité										
4 - Hôpital / pompier à proximité										
5 - Autre à préciser :										



Inspection Commune Préalable – Plan De Prévention

Réglementation Générale des mesures de prévention, Application du décret 92-158 du 20 février 1992

• Electrique	
1 - Zone chargée / peu ergonomique / étroite	
2 - Fils électrique ou autre non identifié	
3 - Risque dangereux faisant office d'une fiche problème au	
CAD	
4 - Local sombre ou pas d'éclairage	
5 - Porte difficile à ouvrir	
6 - Clé triangle non conforme	
7 - Mur dégradé, poreux en mauvaise état pour fixer un	
distributeur ou autres	
8 - Mur amianté	
9 - Autre à préciser :	
• Plain-Pied	
1 - Escalier dangereux / étroit /en mauvais état	
2 - Allée encombrée	
3 - Couloir étroit / sombre / pas d'éclairage	
4 - Chantier en travaux client	
6- Autre à préciser :	
Chute Objet / Hauteur:	
1 - Travaux en hauteur, utiliser un moyen d'ascension adéquat	
2 - Objet en hauteur	
3 - Autre à préciser :	



Inspection Commune Préalable – Plan De Prévention

Réglementation Générale des mesures de prévention, Application du décret 92-158 du 20 février 1992

Obligations de l'Entreprise Extérieure (EE)

Le Chef d'établissement de l'EE met à disposition de son personnel les outils, les matériels, et les moyens de prévention conformes à la réglementation. Il fait connaître à son personnel les consignes particulières liées à leur utilisation.

Le Chef d'établissement de l'EE s'engage à donner à son personnel l'ensemble des instructions définies dans ce plan de prévention. Il s'engage è informer son personnel que les travaux seront arrêtés si les consignes prévues n'étaient pas respectées.

<u>Habilitations et compétences des intervenants</u>

Avant toutes opérations, chaque EE s'engage à confier la réalisation des travaux à du personnel formé, habilité et qualifié dans son domaine d'intervention.

Chaque intervenant présentera son titre d'habilitation en cours de validité lors des contrôles.

La liste des habilitations à jour est communiquée le jour de la signature du plan de prévention et mise à jour au fil de l'eau. La liste à jour est adressée le 1er janvier de chaque année du marché à l'EU.

Consignes générales de sécurité :

- ✓ Chaque entreprise met à la disposition de ses salariés les EPI nécessaires
- ✓ Sauf avis contraire, chaque entreprise met en place les moyens et procédures pour pouvoir porter secours en cas d'événement accidentel
- ✓ Chaque entreprise garantit la conformité de ses équipements et notamment le suivi des vérifications périodiques obligatoires
- ✓ Chaque entreprise veille au bon niveau de compétences de ses salariés et de ses intérimaires ainsi qu'à la délivrance des titres d'habilitation et autorisations particulières
- ✓ Sauf avis contraire, chaque entreprise met à disposition de ses salariés les accès à des vestiaires, locaux de restauration, des sanitaires ou des moyens équivalents
- ✓ Sans accord écrit de l'entreprise utilisatrice, il est interdit pour une entreprise de participer aux travaux réalisés par une autre ou de prêter du matériel

Engagements:

- ✓ Chaque entreprise s'engage à transmettre et commenter à chaque intervenant ce plan de prévention et les informations utiles à prévenir les risques lors de l'opération
- ✓ Chaque entreprise s'engage à faire respecter les consignes générales de sécurité, les éléments du PP annuel s'il existe ainsi que les règles spécifiques contenues dans ce document. L'analyse globale des risques est réalisée systématiquement sur chaque lieu d'exécution.
- ✓ Chaque entreprise s'engage à contacter l'entreprise utilisatrice en cas de modification des conditions de travail nécessitant une revue du plan de prévention
- ✓ Chaque entreprise s'engage à alerter l'entreprise utilisatrice en cas d'événement accidentel dans le périmètre de l'opération
- ✓ Chaque entreprise s'engage à déclarer à l'entreprise utilisatrice tout recours à un sous-traitant en amont de l'opération